



## Décision du conseil d'administration de CAFI

### Représentants de CAFI au sein du comité de pilotage technique du FONAREDD

Adopté par e-mail le 19.08.2024

EB.2024.31

#### Considérant :

- Le processus de réforme lancé en 2022 ayant abouti à la restructuration de la gouvernance du FONAREDD, visant à améliorer la performance du fonds et à définir les modalités de son examen annuel de performance.
- Le mandat révisé du FONAREDD, approuvé le 24 novembre 2023, [décision EB.2023.36](#) ;
- Le nouveau manuel d'opérations du FONAREDD, approuvé le 7 juin, 2024, [décision EB.2024.18](#).
- La [décision du Comité de pilotage du FONAREDD 02/11/23](#) du 8 décembre 2023, établissant un Comité de pilotage restreint jusqu'à l'installation d'un nouveau gouvernement.
- L'installation officielle du nouveau gouvernement annoncée le 29 mai 2024, et inaugurée le 12 juin 2024.

#### Le conseil d'administration de CAFI :

1. Note que le manuel d'opération du FONAREDD détaille la structure de gouvernance du fonds et demande la nomination, pour le comité de pilotage technique, de trois (03) représentants des bailleurs de CAFI (de niveau équivalent à directeur de cabinet ou haut fonctionnaire).
2. Note que deux membres devront être permanents et un troisième membre rotatif, et qu'ils doivent tous être désignés par le conseil d'administration de la CAFI.
3. Note que les membres permanents sont nommés pour un an, renouvelable aussi longtemps que le souhaite le conseil d'administration de CAFI, et que le membre rotatif peut varier à chaque réunion en fonction de l'organisation interne de CAFI et des sujets abordés lors de chaque réunion.
4. Prend note de la demande du manuel d'opérations de FONAREDD qui stipule que, dans la mesure du possible, le conseil d'administration de CAFI enverra chaque année une liste des représentants susceptibles de siéger au sein du comité de pilotage technique.

5. Désigne un Représentant du Royaume-Uni et un Représentant de la Norvège, comme membres permanents du comité de pilotage technique de FONAREDD.
6. Désigne un Représentant des Pays-Bas, comme membre rotatif de ce comité de pilotage technique et nommera, au cas par cas, d'autres membres dans ce rôle si la situation l'exige.
7. Demande aux représentants du conseil d'administration de CAFI au sein du Comité de pilotage technique du FONAREDD, de solliciter un calendrier prévisionnel de chaque Comité de pilotage technique devant se tenir en 2024, avec un ordre du jour prévisionnel, afin de permettre au conseil d'administration de CAFI d'établir une liste des représentants susceptibles de siéger à tour de rôle et de permettre une meilleure planification des travaux.
8. Demande aux représentants du conseil d'administration de CAFI au sein du Comité de pilotage technique du FONAREDD de demander au Secrétariat exécutif du FONAREDD que la [décision 02/11/23 du 8 décembre 2023 du Comité de pilotage du FONAREDD](#), établissant un Comité directeur restreint jusqu'à l'installation d'un nouveau gouvernement, soit formellement annulée et remplacée.